

AVIS PUBLIC



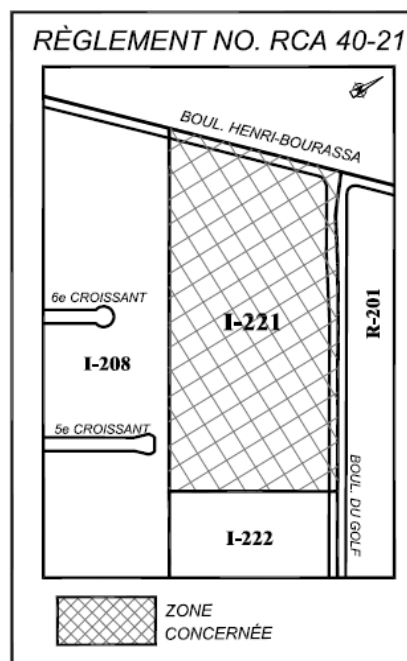
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 40-21 Premier projet du Règlement numéro RCA 40-21 modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement RCA 75

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard et Montréal-Nord, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou :

Que le conseil d'arrondissement tiendra, suite à l'adoption à sa séance du 7 mars 2017, d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro RCA 40-21, modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et abrogeant le Règlement RCA 75 », une **assemblée publique de consultation le mardi 4 avril 2017 à 18 h 30, dans la salle du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine**, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

L'objet de ce projet de règlement vise particulièrement les dispositions relatives au remisage des contenants destinés aux collectes et leur dissimulation de la voie publique, et il modifie des dispositions concernant, entre autres, l'emplacement et la hauteur des clôtures, le taux minimal de surface végétale, aux solariums, aux occupations autorisées dans les cours, à l'aménagement de stationnement ainsi qu'aux critères des usages industriels, et il apporte des corrections aux grilles de spécifications des zones C-303 et I-221.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou mais contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones C-303 et I-221 :



Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire d'arrondissement ou le membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 21 mars 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault